



Bulletin d'informations – Juillet 2026

- **Fête Nationale**



La Municipalité et la Jeunesse ont le plaisir de vous convier à la célébration de la Fête Nationale qui aura lieu le vendredi 31 juillet, dès 19h00, à la Place de l'Eglise. En cas de mauvais temps, la manifestation aura lieu dans l'Eglise.

Au programme : Verre de l'amitié et saucissons braisés offerts par la Commune.
Petite partie officielle.

Repas organisé par la Jeunesse, à payer directement sur place.

- **Jeunesse de Saint-Oyens**

La Jeunesse de Saint-Oyens organise sa traditionnelle **Fête des Moissons du 7 au 9 août** sur la place de l'Eglise.

- **Administration Communale**

Le bureau de l'administration communale sera fermé du 4 au 14 août. Réouverture lundi 17 août dès 14h00.

*En cas d'urgence **uniquement**, appeler 079 659 67 23*

Nous vous rappelons que les demandes de passeport peuvent se faire directement à Lausanne en appelant le 0800 01 1291 ou en enregistrant votre demande sur le site internet www.biometrie.ch. En cas d'urgence il est également possible de faire une demande de carte d'identité auprès du centre de biométrie qui vous reçoit sur rendez-vous uniquement

- **Elections communales – Fusion au 01.01.2027**

Les élections communales auront lieu le dimanche 27 septembre prochain : élection de la Municipalité (1^{er} Tour) et du Conseil Communal.

Un bref résumé sur le déroulement de ces élections est joint en annexe.

- **Vin – "Réserve Villageoise"**

Nous vous rappelons que vous avez toujours la possibilité de commander du vin de la commune. Des informations complémentaires et le bulletin de commande peuvent être obtenus auprès de la greffe municipale.

Comme l'an passé, une matinée de vendanges sera organisée dans le courant septembre. Nous ne manquerons pas de vous informer ultérieurement.

- **Canicule**

Conseils en cas de grandes chaleurs :



1. *Se reposer et rester au frais*
 - Rester chez soi, réduire l'activité physique
2. *Laisser la chaleur dehors et se rafraîchir*
 - Fermer fenêtres, volets, stores et rideaux le jour, bien aérer la nuit
 - Porter des vêtements clairs, amples et légers
 - Se rafraîchir par des douches régulières ou des compresses humides sur le corps
3. *Boire régulièrement et manger léger*
 - Boire régulièrement sans attendre d'avoir soif
 - Prendre des repas froids riches en eau : fruits, salades, légumes et produits laitiers
 - Prendre conseil auprès de son médecin en cas de traitement ou de maladie chronique.

- **Emondage des haies et élagage des arbres**

Comme indiqué dans la FAO chaque année, les haies en bordure des routes et chemins publics doivent être émondées et les arbres élagués, selon les art. 8 et 10 du Règlement d'application du 19.01.1994 de la Loi du 10.12.1991 sur les routes.

Haies

- a) à la limite de la propriété ;
- b) à une hauteur maximale de 0.60 m lorsque la visibilité doit être maintenue, et de 2 m dans les autres cas.

Arbres

- a) au bord des chaussées : à 5 m de hauteur et à 1 m à l'extérieur ;
- b) au bord des trottoirs : à 2,5 m de hauteur et à la limite de la propriété.

Ces prescriptions doivent être observées et sont applicables toute l'année.

Après un avertissement écrit, l'émondage ou l'élagage sera exécuté aux frais du propriétaire.

Les haies entre propriétés privées doivent également être émondées et les arbres élagués selon le Code rural et foncier.

- **Broyage des branches**

Monsieur Jean-Daniel Haldi, agriculteur, dispose d'une machine à broyer les branches. Les habitants de la commune qui souhaiteraient pouvoir bénéficier de cette machine pour débarrasser leurs banchages (diamètre <5cm) et leurs tontes de gazon peuvent prendre contact directement avec M. Haldi qui leur transmettra tous les renseignements nécessaires (079 623 04 42). Nous remercions chaleureusement M. Haldi pour cette collaboration.

- **Toujours d'actualité pour la Police des Constructions**

Une fois encore, la Municipalité tient à rappeler qu'aucune construction ou démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécutée avant d'avoir été annoncée et autorisée (art. 103 LATC). Des renseignements ou des informations peuvent être également demandées au bureau de l'Administration Communale.

• Déchèterie Intercommunale

QU'EST-CE QU'UN ENCOMBRANT ?

Un tri correct des déchets est essentiel pour assurer un bon fonctionnement de la déchetterie, limiter les coûts et favoriser le recyclage. Pourtant, certains déchets ménagers sont encore déposés dans la benne des encombrants.

Avec ce flyer, les communes d'**Essertines-sur-Rolle** et de **St-Oyens** souhaitent rappeler les règles de tri et accompagner la population pour que chacun puisse adopter les bons gestes.



Ce qui va dans la benne des encombrants :

Canapés, meubles rembourrés · Matelas · skis, snowboards · Chaises de bureau · Objets volumineux

Astuce : Les objets encombrants ont en général une dimension supérieure à 60 cm. Si possible, démontez les meubles avant de les déposer.



Ce qui ne va pas dans la benne des encombrants :

Ordures ménagères (déchets quotidiens) · Plastique · Habits, rideaux · Electronique, électroménager · Jouets d'enfants comportant des éléments électriques · Ordinateur etc...

Pour **réduire le volume des sacs**, triez et recyclez autant que possible, compostez les biodéchets, privilégiez les produits avec peu d'emballage, laissez les emballages inutiles directement dans les commerces.

Exemples de déchets à mettre dans les sacs à ordures : briques à boisson (berlingots), bouteilles vides de vinaigre ou d'huile, éléments en caoutchouc, tuyaux de jardin, petit mobilier (jusqu'à 60 cm), textiles et chaussures hors d'usage ou souillés, bâches et films plastiques (travaux, peinture), papiers et cartons souillés (cartons de pizza, mouchoirs, papier ménage), pots de yogourt, sacs d'aspirateur, brosses à dents, éponges, couches-culottes, serviettes hygiéniques, emballages de lessive, etc.



Tout objet qui peut entrer dans un **sac taxé de 110 litres** n'est **pas un encombrant**.

En cas de doute, le personnel de la déchèterie se tient à disposition pour vous conseiller.

Vous pouvez également tester vos connaissances grâce au guide de tri : <https://www.cosedec.ch/looping/>



eglosion
CREATING THE FUTURE



- **Divers et informations générales**

- ✚ Le calendrier des manifestations du 2^{ème} semestre de l'Association Cov'Anime est joint en annexe.
- ✚ La sortie des aînés se déroulera le **15 septembre**. Les détails et modalités d'inscriptions pour cette journée parviendront prochainement aux personnes concernées.
- ✚ Tour de France Femmes 2026 – Invitation de la Commune d'Essertines-sur-Rolle en annexe.

La Municipalité et le personnel de l'administration communale vous souhaitent à tous et à toutes un bel été.

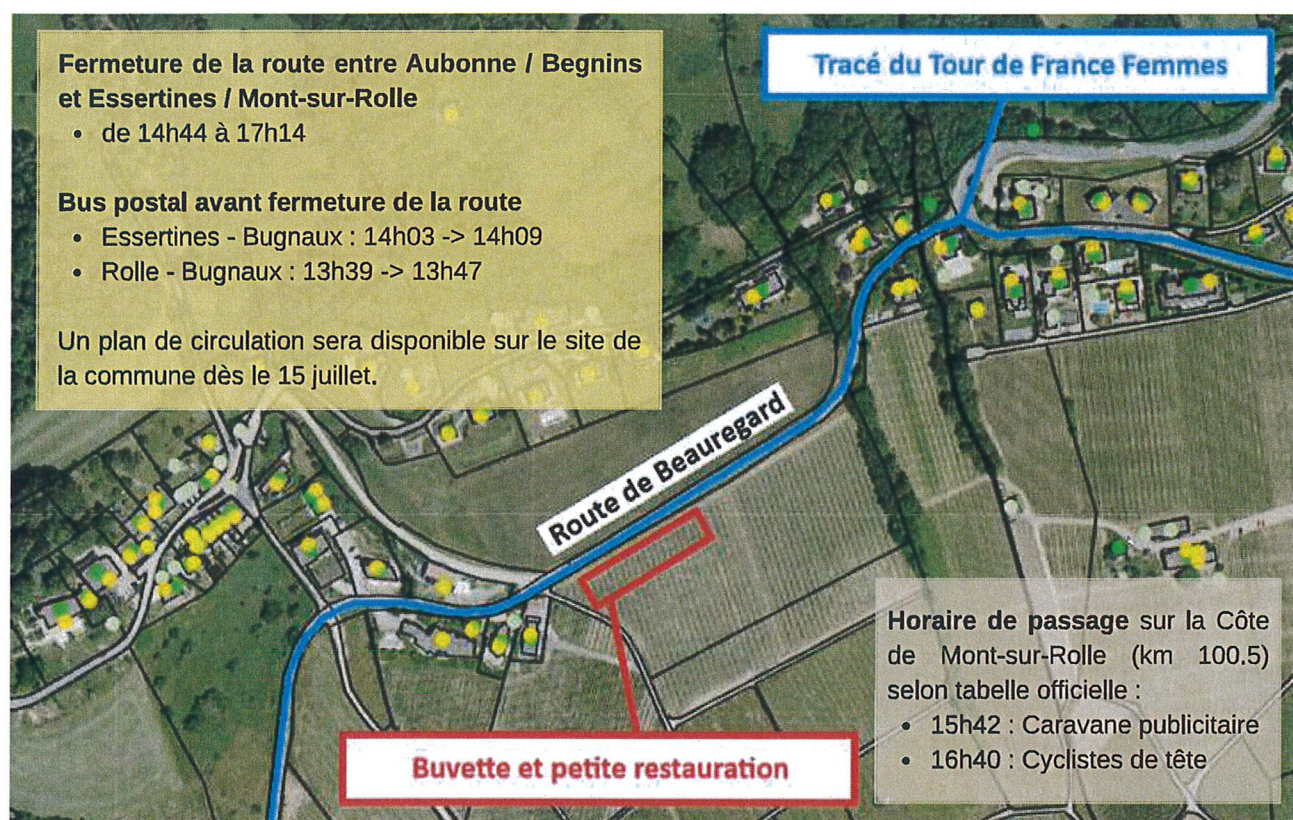




La 2^e étape du **Tour de France Femmes avec ZWIFT** passera par la Route de Beauregard aux abords du hameau de Bugnaux, dans le cadre du Grand Départ Suisse entre Aigle et Genève le

Dimanche 2 Août 2026

Dès 14h00, à l'emplacement indiqué sur le plan ci-dessous, les domaines Jean-Pierre Decurnex, la Grande Vigne et Domaine Château de Favières, auront le plaisir de tenir une buvette où vous pourrez trouver de quoi vous rafraîchir et admirer la magnifique vue sur le Léman, en attendant le passage du tour. Une petite restauration, dont les fameux Malakoffs de Bertrand Viret, sera également proposée sur place, le tout sous une cantine bien à l'abri du soleil.



Nous vous invitons à prendre les transports publics et à anticiper vos déplacements, le parcours étant intégralement fermé à la circulation, ainsi que de veiller à respecter les consignes de sécurité sur le tracé et nous nous réjouissons d'ores et déjà de pouvoir échanger avec vous lors de cet événement !

La Municipalité d'Essertines-sur-Rolle